

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués, sauf

M. FROELICH, M. MERG, qui étaient représentés respectivement par M. FEIG et M. TRAUTMANN.

MM. AMRHEIN, KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, E. HELMER, GOETZ,
HOLTZMANN, WALTER, Mme HITTler, MM. GANGLOFF, KLIPFEL, ZINCK,
Mme KIEFER, (excusés) ;
MM. HERRLE, BABILON, HOCH (excusé), MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 078/2007conseil

**OBJET : PLATE FORME DEPARTEMENTALE D'ACTIVITES DE LA REGION
DE BRUMATH**

- *VU la délibération du conseil général du Bas-Rhin en date du 29 mars 1999 relative à la politique des plates-formes départementales d'activités,*
- *VU la délibération de la communauté de communes de la région de Brumath en date du 18 septembre 2003 relative au choix du site de BERNOLSHEIM-MOMMENHEIM pour un projet de plate-forme départementale d'activités,*
- *VU la délibération de la communauté de communes de la région de Brumath en date du 22 février 2007 relative au périmètre de solidarité de la plate-forme départementale d'activités de la région de Brumath,*

le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la démarche portée par le conseil général du Bas-Rhin en matière de plates-formes départementales d'activités, décide à l'unanimité :

1. de souscrire aux principes généraux d'organisation des zones d'activités sur le territoire bas-rhinois tels que portés par le conseil général pour adapter l'offre foncière à l'évolution de la demande des entreprises et prendre en compte les préoccupations liées à la gestion économe de l'espace, l'aménagement du territoire, la coopération intercommunale, l'environnement et la solidarité, pour un développement économique cohérent, équilibré et durable
2. de prendre acte du choix du site de BERNOLSHEIM-MOMMENHEIM sur le territoire de la communauté de communes de la région de BRUMATH pour la création d'une plate-forme départementale d'activités pour le Nord ALSACE
3. de donner son accord de principe en vue d'organiser une solidarité financière sur le territoire d'influence constitué par les structures intercommunales suivantes :
 - Communauté de Communes au carrefour des trois Croix
 - Communauté de Communes de Bischwiller et environs
 - Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett
 - Communauté de Communes de Hattgau et environs
 - Communauté de Communes de la Basse-Zorn
 - Communauté de Communes de la Lauter
 - Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
 - Communauté de Communes de la région de Brumath
 - Communauté de Communes de la région de Haguenau

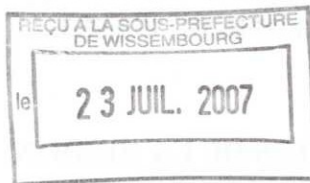


.../...

Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
Communauté de Communes de l'espace rhénan
Communauté de Communes de l'Uffried
Communauté de Communes de Pechelbronn
Communauté de Communes Seltz-Delta de la Sauer
Communauté de Communes de Sultzertland
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
Communauté de Communes du Val de Moder
Communauté de Communes Rhin-Moder

Par ailleurs, le conseil communautaire souhaite être régulièrement informé de l'état d'avancement du projet et des modalités d'organisation de la solidarité financière sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a faint circular background.